

LA RÉFORME DES STATUTS DES OD



LE POINT SUR LA RÉFORME EN COURS

RAPPEL DU CONTEXTE ...



- Mars 2022 – Réforme Législative – « Loi visant à démocratiser le sport en France »

« ... renouvellement du cadre de la gouvernance des FD et de leurs OD ... »

Fixe de nouvelles règles statutaires obligatoires pour les Fédérations agréées et leurs OD (avant janv.2024)



- Déc. 2023 – Nouveaux STATUTS FFESSM – adoption en AG

- Déc. 2023 – Nouveau RÈGLEMENT INTÉRIEUR (RI) FFESSM – adoption en AG



- Déc. 2024 – Modification du RI FFESSM – adoption en AG

Notamment intégration de nouvelles dérogations aux statuts nationaux pour les OD ...

Nécessité de modification des STATUTS des OD ...



Prise en compte Code du sport

Prise en compte nouveautés Loi mars 2022

Conformité avec nouveaux statuts et RI fédéraux

LE POINTS SUR LA **MISE EN ŒUVRE** ...



*Pas d'échéance précise dans la loi de mars 2022 ... sauf **01 janvier 2028** pour la parité dans les OD régionaux ...*

*Mis en œuvre de la limitation des mandats des Présidents d'OD régionaux (3) à **l'élection suivant le 01 janvier 2024** ...*

Conformité avec les statuts nationaux ... contraintes CDS et Statuts nationaux fédéraux ... sans délai précisé ...

Réforme Statuts OD régionaux – *au plus tôt dans un délai raisonnable ... au plus tard avant la prochaine AG élective*

Réforme Statuts OD départementaux – *dans la même logique ... conformité, alignement ...*

Réforme des RI des OD – *alignement nécessaire avec les nouveaux statuts*



**RÉDACTION DE
« STATUTS-TYPES »
Pour les OD**



Version OD Régionaux



Version OD Départementaux

*Dispositions obligatoires
et optionnelles ...*

Envoi aux OD avec consignes de n'adresser au siège que les PROJETS DE STATUTS

Gestion possible des projets de RI ensuite après validation statuts ...

LE CADRE DE LA **RÉDACTION DES STATUTS** ...

(Idem pour les RI)



- ➔ Obligation de **CONFORMITÉ** avec les statuts et RI nationaux
- ➔ Obligation de **VALIDATION** des projets par siège national
- ➔ **DÉLAI D'ENVOI** à respecter ... **3 MOIS AU MOINS** avant convocation AG
- ➔ **DÉLAI DE RÉPONSE** à respecter ... **FFESSM** doit répondre sous **2 MOIS AU MOINS**
La non-réponse à l'issue des 2 mois vaut ACCEPTATION
- ➔ **PRISE EN COMPTE DES MODIFICATIONS** demandées est obligatoire ...
- ➔ **STATUTS (+RI) VALIDÉS EN AG** à adresser à la **FFESSM** ... sous **1 MOIS** maxi

*Dispositions statutaires et RI nationaux : si non conformité des statuts de l'OD
Les statuts nationaux s'imposent sur décision du CDN national ...
et possibilité de suspension de la délégation FFESSM à l'OD*



LES CONSIGNES ET CONSEILS DE **RÉDACTION**...



POUR LES PROJETS DE **STATUTS**...



N'adresser en premier que le projet de statuts.

- **Les projets de RI ne seront pas traités s'ils sont adressés conjointement.**

Les équipes fédérales feront un retour sur le projet de statut avec plusieurs options :

Statuts validés vous pouvez passer à la seconde étape (RI)

Si des modifications sont demandées :

- **soit vous les prenez en compte à l'identique et il n'est pas utile de retourner votre projet modifié, juste vous nous confirmez par retour d'email la prise en compte intégrale des modifications ...**
- **soit vous avez une difficulté avec une ou plusieurs des modifications demandées et vous échangez avec le siège.**

Lorsque le projet de statut sera validé, vous pourrez nous adresser votre projet de RI s'il existe.

LES CONSIGNES ET CONSEILS DE **RÉDACTION**...



POUR LES PROJETS DE **RI**...



Ne rédiger un projet de RI que s'il s'avère nécessaire.

Ce document doit être complémentaire des statuts

Il n'est donc pas indispensable s'il n'y a rien de fondamental à rajouter aux statuts.

Il doit être rédigé en tenant compte notamment des éléments suivants :

- **Pas de redondance avec les statuts de l'OD ou les statuts et RI nationaux (il est inutile de réécrire ce qui est déjà écrit ailleurs)**
- **Pas de nouvelles dispositions créées uniquement dans le RI sans être prévu dans les statuts.**
- **Pas de divergences ou de contradictions avec les statuts de l'OD**
- **Ne pas chercher à être exhaustif ou fermé sur tous les points car ensuite, toute souplesse est proscrite sans modification du RI.**
- **Éviter les dispositions trop contraignantes et qui risquent d'engendrer un non-respect du RI.**
- **Dans l'organisation il est possible de s'inspirer du RI national mais sans systématiquement reprendre toutes les rubriques et dispositions.**

- Vous pouvez solliciter votre commission juridique régionale pour avoir un avis préalable sur la conformité de votre projet avec vos statuts validés par la FFESSM et les statuts et RI nationaux.

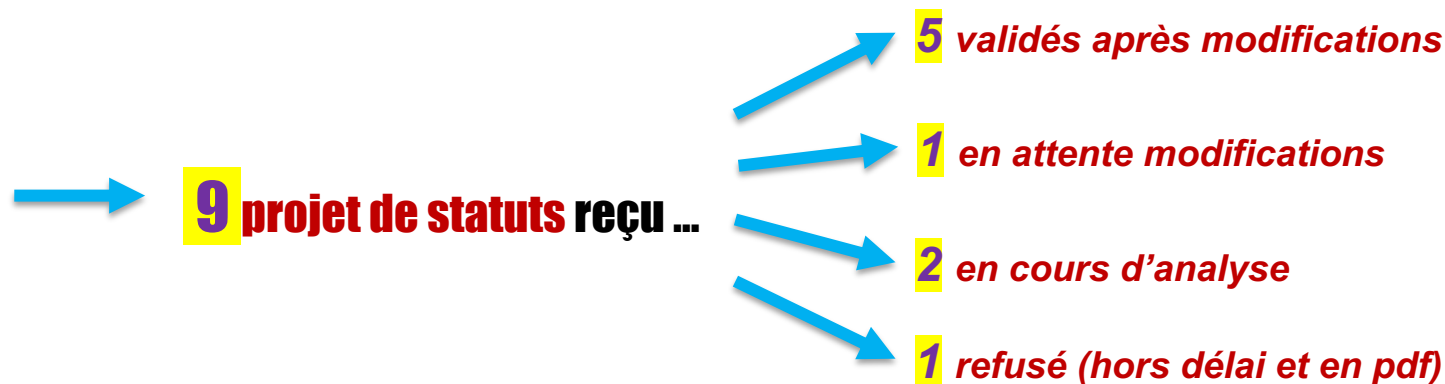
LE POINT SUR LES PROJETS TRAITÉS ...



COREG
(Sur 18 COREG)



CODEP
(Sur 99 CODEP)



+ 2 RI modifié et validés

POUR LES PROJETS DE **STATUTS** ...



Non respect des délais (3 mois, 2 mois ...)

Document non modifiable (pdf)

Suppression de dispositions prévues dans les statuts-types ...

Conservation des mentions en italiques dans les statuts types ...

(ex. explications en préambule, conseils de rédaction ou de choix en couleur verte)

Choix de modalités de vote non réalisé ...

Choix de modalités de vote pas en phase avec le reste des articles du statut

Choix de scrutin (liste ou plurinominal) **non réalisé**

Choix de scrutin pas en phase avec le reste des articles du statut

Nombre fixe de membres du CD non réalisé ...

Nom du COREG pas indiqué en toutes lettres

Rajout de nuances non explicites juridiquement (notamment, éventuellement, privilégier ...)

Rajout de dispositions sujettes à modifications fréquentes ...

A placer dans le RI de préférence (ex. : modalités détaillées de remboursement des frais ...)

Ne pas créer de nouvelles dispositions contraires aux statuts nationaux

(ex. : profil des Présidents de commission ...)

Systématiser la double écriture pour les valeurs chiffrées ... (ex. : quinze (15) jours)

Problématique du nombre minimal de membres du CD (12) trop important pour certains

LE PRINCIPALES **DIFFICULTÉS** ...

POUR LES PROJETS DE RI...



Références aux statuts nationaux au lieu des statuts de l'OD

« Copie-collé » avec le RI national ... dispositions pas adaptées car nationales

Redondances littérales avec les statuts ...

inutiles et n'apportent rien, risque d'erreur et contradictions

Redondances avec d'autres sources réglementaires ...

inutile et alourdit le dispositif (Ex. : réf au Code du sport ...)

Incohérence avec les choix des statuts de l'OD

(ex : élection d'un délégué SCA, médecin, choix du scrutin ...)

Création de nouvelles dispositions pas prévues dans les statuts de l'OD

(ex. : création d'un Bureau Directeur ...)

Aller trop loin dans le détail ...

très contraignant, pas souple et imposera de fréquentes modifications du RI

(ex : dates des réunions du CD, liste exhaustive des commissions départ. ...)

Systématisation de la notion générique de club (associatif) ...

Penser à citer également les SCA quand c'est nécessaire



**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**



**Avez-vous des
questions?**

© Alex Ormerod 2012